

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 AVRIL 2023**



Nombre de conseillers : En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

Date de convocation : 28/03/2023.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric (pouvoir de Olivier RANC), CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RIBES Joël, RAJIAH Carmel, ROISSARD Marie, RAGEL Jean, AMALRIC Dominique, DOREL GREGOIRE Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, HILAIRE Stéphane, RAOUX Aude (pouvoir de LEVEQUE Laurane).

**Absents** : RANC Olivier (pouvoir à BAGNOL Frédéric), LEVEQUE Laurane (pouvoir à RAOUX Aude), CASTRO Marjolaine.

**Secrétaire de séance** : RAOUX Aude

**FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires**

**D202304\_001 : Budget Principal 2023**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Considérant le besoin de financement global de la section d'investissement de deux cent quarante-trois mille cinq cent dix-sept euros et trente-sept cts (243 517,37€) et de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de six cent douze mille cent dix-huit euros et quatre-vingt-cinq cts (612 118,85€), le Conseil Municipal a décidé lors de son dernier conseil le 28 février 2023, d'affecter la somme de deux cent quarante-trois mille cinq cent dix-sept euros et trente-sept cts (243 517,37€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et la somme de trois cent soixante-huit mille six cent un euros et quarante-huit cts (368 601,48€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

Le budget primitif de l'exercice 2023 se résume comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	011 Charges	565 818,01	002 Résultat FCT reporté	368 601,48
	012 Personnel	717 750,00	013 Remboursement/personnel	5 000,00
	014 Fond péréquation	25 000,00	70 Produits des services	162 200,00
	022 Dépenses imprévues	SANS	73 Impôts et taxes	1 367 117,00
	023 Virement R INV	510 000,00	74 Dotations et participations	141 891,00
	65 Elus + subventions	219 234,00	75 Revenus immeuble + except	43 800,00
	66 Charges financières	50 657,47	76 Produits financiers	0,00
	67 Dotation Exception.	0,00	77 Produits exceptionnels	0,00
	68 Dépréciation de l'actif	150,00		
	<b>2 088 609,48</b>		<b>2 088 609,48</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	001 Résultat INV Reporté	0,00	001 Résultat INV Reporté	246 291,14
	020 Dépenses imprévues	SANS	21 Virement de la DF	510 000,00
	16 Emprunts	187 568,78	024 Produits des cessions	350 000,00
	20 Frais études	18 781,00	10 FCTVA	239 000,00
	21 Immobilisations	322 837,07	10 TAM	72 000,00
	23 Immobilistat° en cours	572 012,00	1068 Excédent FCT capitalisé	243 517,37
	933 VIDEOPROTECTION	42 750,00	16 Emprunt	0,00
	935 CENTRE ANCIEN	39 000,00	<b>13 Subventions</b>	101 562,00
	936 MAISON MEDICALE	0,00	933 VIDEOPROTECTION	47 875,00
	937 AMENAGEENT RD 540	3 720,00	935 CENTRE ANCIEN	61 852,12
	938 COUVERTURE TENNIS	212 000,00	936 MAISON MEDICALE	20 000,00
	939 PROJET AGORA	1 750 744,79	937 AMENAGEMENT RD 540	14 670,00
	940 AMENAGEMENT PETANQUE	95 000,00	938 COUVERTURE TENNIS	356 255,00
	941 TRAVAUX EAUX PLUVIALES	200 000,00	939 PROJET AGORA	1 181 391,00
		<b>3 444 413,64</b>		<b>3 444 413,64</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 et son mode de financement à savoir :
  - La reprise de l'excédent de fonctionnement de 612 118,85€ constaté au compte administratif 2022 et d'affecter la somme de 368 601,48€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et d'alimenter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 243 517.37 € afin de capitaliser des fonds en investissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.2 Fiscalité

**D202304\_002 : Taux d'impôts directs 2023**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des arrêtés d'actualisation, des instructions budgétaires et des circulaires reçus présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues pour l'exercice 2023 par différentes dispositions réglementaires.

Conformément à l'engagement du Président de la République, 80% des résidences principales sont exonérées de la taxe d'habitation à compter de 2019. La compensation des collectivités est intégralement fiscale sous forme de taxe sur le foncier bâti.

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation s'agissant :

- ✓ Des résidences secondaires,
- ✓ Des locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE (cotisations foncières des entreprises),
- ✓ Des locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,
- ✓ Des logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération de la THLV prise par la commune (avant 28/02/23).

Considérant le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation de 1.071, soit une hausse de 7.1 %, il est proposé au conseil municipal de ne pas plus grever les charges des montbouchérois, et de maintenir les taux de 2022.

Soit la projection en 2023 des taux suivants :

	Taux votés en 2022	Taux 2023		
		Taux communal	Taux départemental	Commune + Département
Taxe d'Habitation (Résidence secondaire uniquement)	Taux gelé 7,69 %	Taux gelé 7,69 %		<b>7.69%</b>
Taxe Foncier Propriétés Bâties TFPB	13,26 % Commune 15,51 % Département	13,66 %	15,51%	<b>29.17%</b>
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties TFPNB	59,55 %	59,55 %		<b>59.55%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales comme vus précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

**D202304\_003 : Demande de subvention « Soutien aux communes pour la réfection des voiries revêtues dégradées suite aux intempéries »**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département de la Drôme, a mis en place une dotation afin de soutenir les communes qui ont souffert des aléas climatiques en fin d'année 2022, et qui envisagent de gros travaux de réfection des voiries revêtues par du bicouche ou goudronnées.

Monsieur le Maire précise que trois voies sont concernées par les intempéries de septembre 2022 :

- ✓ Chemin de Margerie,
- ✓ Chemin des Echeaunes,
- ✓ Rue Marcel Pagnol.

Et propose de les inscrire au programme de réfection des voiries suivant :

TRAVAUX DE REECTION DES VOIERIES SUITE ORAGES	
➤ Chemin de Margerie,	3 240.00
➤ Chemin des Echeaunes,	2 230.00
➤ Rue Marcel Pagnol.	6 220.00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>11 690.00€HT</b>

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la mise en œuvre des travaux de réfection des voiries suivants imputables sur le budget primitif 2023 :
  - Chemin de Margerie – 3240.00€HT,
  - Chemin des Echeaunes – 2 230.00€HT,
  - Rue Marcel Pagnol – 6 220.00€HT,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Département de la Drôme au titre de la dotation de soutien aux intempéries,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

**D202304\_004 : Demande de subvention « Produits des amendes de police 2023 »**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département de la Drôme, lors de la réunion cantonale du Canton de MONTELIMAR 2, fixe chaque année des aides pour des actions relevant de la sécurité routière.

Pour l'année 2023, la Commune de Montboucher-Sur-Jabron a fait plusieurs choix s'agissant de la sécurité routière sur la commune :

- ✓ Acquisition d'un radar pédagogique,
- ✓ Mise en place de potelets pour réduire la vitesse et les dépassements sur certaines voies,
- ✓ Installation de plots solaires bleus clignotant à encastrer.

TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE	
Radar pédagogique,	1 777.75€HT
Potelets en alu,	578.00€HT
Plots solaires bleus clignotant à encastrer	3 224.00€HT
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>5 579.75€HT</b>

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la mise en œuvre des travaux de sécurisation routière suivants imputables sur le budget primitif 2023 :
  - Acquisition d'un radar pédagogique,
  - Mise en place de potelets pour réduire la vitesse et les dépassements sur certaines voies,
  - Installation de plots solaires bleus clignotant à encastrer.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Département de la Drôme au titre des Amendes de Police 2023,
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

**D202304\_005 : Aménagement d'un espace sportif dédié à la pétanque – Demande de subventions auprès du Département de la Drôme, de l'Etat**

POUR : - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier a délibéré le 27 septembre 2022 pour l'acquisition de la parcelle ZL 608 de 2 200m<sup>2</sup> jouxtant le stade de foot à la ZA de Fontgrave en vue de la création d'un espace sportif dédié à l'association de pétanque montbouchéroise, et à la pratique de cette activité.

La commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier les aménagements possibles de cette parcelle.

Acquisition de la parcelle ZL 608	15 666.00€HT
Assistant à Maîtrise d'ouvrage	5 500.00€HT
Terrassement de la parcelle	20 305.00€HT
Viabilisation	42 605.00€HT
Création de 18 terrains de pétanque de 18 x 4	39 644.00€HT
Aménagement de merlons de sécurité	5 136.00€HT
<b>TOTAL</b>	<b>128 856.00€HT</b>

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à cent vingt-huit mille huit cent cinquante-six euros hors taxe (128 856,00€HT), soit cent cinquante-quatre mille six cent vingt-sept euros et 20 cts toutes charges comprises (154 627,20€TTC).

Il convient donc de solliciter le Département de la Drôme à hauteur de 20% du montant des travaux, soit vingt-cinq mille sept cent soixante-et-onze euros HT (25 771,00€HT), ainsi que la Préfecture de la Drôme au titre des « 5000 terrains de sport » pour le même montant. Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 940 « Espace sportif de pétanque ».

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la réalisation de travaux pour un montant estimé cent vingt-huit mille huit cent cinquante-six euros hors taxe (128 856,00€HT), soit cent cinquante-quatre mille six cent vingt-sept euros et 20 cts toutes charges comprises (154 627,20€TTC).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Drôme, ainsi qu'à la Préfecture de la Drôme,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

**D202304\_006 : Marché Public Global de Performance énergétique - Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Dans un contexte où la demande d'électricité croît en permanence et où les dépenses liées à la consommation énergétique ne cessent de s'alourdir, la maîtrise des consommations d'électricité s'avère être une démarche de la plus grande importance, dans un souci d'amélioration de l'efficacité énergétique, tout en préservant la qualité du service.

Les frais de fonctionnement en électricité étant en constante augmentation et le matériel de plus en plus vétuste, la décision de mettre en place un marché de performance énergétique est devenue une évidence.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé de lancer, un Marché Public Global de Performance (MPGP) associant la conception, la réalisation ou la rénovation, l'exploitation, et la maintenance des installations d'éclairage public et également des installations connexes sur son territoire.

Le marché global de performance comporte des engagements de performances mesurables sur une durée de 9 ans. Les travaux seront réalisés sur 6 mois à compter de l'année 2023 ce qui permet d'obtenir une consommation cumulée sur la durée du marché la plus faible possible.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux a été estimé à 525 197,80€HT plus 11 078,75€HT de maîtrise d'œuvre, soit 536 276,55€HT.

Travaux d'investissement - tranche ferme	Début du marché : Septembre 2023	
	Montant HT	Montant TTC
<b>DEGRE 1 : Améliorations sécuritaires obligatoires</b>	49 100.00 €	58 920.00 €
<b>DEGRE 2 : Economies d'énergie</b>	239 850.00 €	287 820.00 €
<b>Sous Totaux</b>	<b>288 950.00 €</b>	<b>346 740.00 €</b>
Travaux d'investissement - tranches optionnelles	Montant HT	Montant TTC
<b>T01 : Eclairage Sportif</b>	30 000.00 €	36 000.00 €
<b>T02 : G4 Bâtiments intérieurs</b>	137 797.80 €	165 357.36 €
<b>T03 : VPU &amp; Fibre Optique</b>	68 450.00 €	82 140.00 €
<b>Sous Totaux</b>	<b>236 247.80 €</b>	<b>283 497.36 €</b>
<b>Honoraires de maîtrise d'œuvre</b>	<b>11 078.75€</b>	<b>13 294.50€</b>
<b>Grand Total en € HT</b>	<b>536 276.55€</b>	<b>643 531.86€</b>
<b>Montant de l'assiette éligible</b>	<b>239 850.00€</b>	<b>287 820.00€</b>

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la mise en œuvre d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune,
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention au titre du Fonds vert,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

### Plan de financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Marché de maîtrise d'œuvre	11 078.75€	Fonds Vert	80 %	191 880.00
DEGRE 1 : Améliorations sécuritaires obligatoires	49 100.00€	Autofinancement de la commune sur montant éligible	20 %	47 970.00
DEGRE 2 : Economies d'énergie	239 850.00€	Autofinancement hors Fonds Vert	100%	296 426.55
Option 1 : Eclairage sportif	30 000.00€			000.00
Option 2 : Bâtiments intérieurs	137 797.80€			000.00
Option 3 : VPU et fibre optique	68 450.00€			
<b>TOTAL</b>	<b>536 276.55€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>536 276.55</b>
<b>TOTAL ELIGIBLE</b>	<b>239 850.00€</b>	<b>TOTAL ELIGIBLE</b>	<b>100%</b>	<b>239 850.00</b>

#### ACTES : 5.4 Délégation de fonction

##### D2023004\_007 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

\*\*\*\*\*

Conseil Municipal du 4 avril 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC2023-03-05	16/03/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Avenant n°3 MOE TENNIS - BE ISAP et AMOUROUX architecte pour un montant de 5 793,91€HT
DEC2023-03-06	16/03/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AGORA Phase 2ème partie : LOT 1 -Terrassement et réseaux hydrauliques - Entreprise RIVASI pour un montant de 275 610,80€HT